

Fiche technique activité		PRI – ACT 172 Version n° 3 06/10/2022
Description brève	Ferme - plants de pomme de terre sans passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Production	AC64
Produit	Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé	PR208
Ag/Au/E	Enregistrement	
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Culture de plants fermiers à l'exploitation agricole ou de plants bruts pour la certification par un tiers.</p> <p><u>Plants de pomme de terre</u>: pommes de terre destinées à la production de pommes de terre de consommation ou à une nouvelle multiplication de pommes de terre.</p> <p><u>Plants fermiers</u> : plants de pomme de terre non certifiés qui ne peuvent pas être mis dans le commerce, qui peuvent seulement être utilisés (= plantés) par celui qui les a cultivés.</p> <p><u>Plants bruts pour la certification par un tiers</u> : plants de pomme de terre dont la certification est demandée par un autre opérateur.</p> <p><u>Plants de pomme de terre pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</u>: plants fermiers qui sont cultivés, conservés et plantés <u>au sein</u> de l'unité de production (unité de production = l'infrastructure d'entreposage et les parcelles propres et basées dans la commune où l'exploitation est située, ainsi que dans les communes limitrophes belges) ou plants bruts pour la certification par un tiers.</p> <p>Si des plants fermiers soumis au passeport phytosanitaire ou des plants de pomme de terre certifiés sont cultivés, il faut disposer de l'agrément 17.1 (ACT 173 Ferme - plants de pomme de terre avec passeport phytosanitaire).</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
ACT 072 Ferme - grandes cultures		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 050 Ferme - bovins		
Base juridique		
<p>Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.</p> <p>Arrêté royal du 22 février 2021 relatif aux mesures de protection contre les organismes de quarantaine aux végétaux et aux produits végétaux et modifiant des dispositions diverses en matière d'organismes nuisibles.</p>		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
NA		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		

Fiche technique activité	PRI – ACT 172 Version n° 3 06/10/2022
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	